

Description de la dotation – Jeu-concours « VIBRATION SANTA »

Organisé sur l'antenne de la radio VIBRATION du samedi 7 février au vendredi 20 février 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « VIBRATION SANTA », un lot est mis en jeu.

Le lot comprend :

- 2 places pour le concert de Santa à Orléans, d'une valeur unitaire indicative de 54 € TTC.

Les places sont uniquement valables pour le concert du 25 février 2026.

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.
- Le gagnant devra se présenter à l'entrée de l'évènement muni de son justificatif de gaine et d'une pièce d'identité afin de récupérer ses places.
- Les lots ne sont utilisables que dans la période indiquée ; aucune autre date ou prolongation ne pourra être accordée.

Modalités de participation

Les auditeurs souhaitant participer au jeu-concours devront s'inscrire en envoyant par SMS le mot « **VIBRATION** » au 7 14 15 (2x75cents+ prix SMS).

Après prise en compte du SMS de participation, par retour d'SMS, la Radio demandera aux participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et âge. Ces informations seront communiquées par SMS (7 14 15).

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

La participation n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS d'inscription.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio VIBRATION, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vibration.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.